



Recherche

Accueil » Toute l'actualité » Rubriques » Tourisme » Randonnée : bonne conduite

CATÉGORIES D'ACTUS

- Actus (20)
- Aménagement (27)
- AquaSud (18)
- J.O (10)
- Medias (23)
 - Vidéos (23)
- Musée de la Préhistoire (2)
- Publications (4)
 - Plaquettes & Brochures (1)
 - Plaquettes - Eaux (1)
 - Rapports d'activités (3)
 - R.A . - Déchets (1)
 - R.A . - Eau (1)
- Randonnée (1)
- Rubriques (177)
 - La CCPBS (62)
 - Comptes-rendus du conseil communautaire (47)
 - Les grands projets (10)
 - Sports de glisse (6)
 - Stade (4)
 - Les services (89)
 - Action sociale (6)
 - Aménagement (4)
 - Déchets (30)
 - Eau (6)
 - Economie (1)

Randonnée : bonne conduite



ACCÈS RAPIDE

ARTICLES EN RELATION

Catégorie(s) : Tourisme

- Office de tourisme : à la rencontre des visiteurs
- Un nouveau site Internet pour la promotion du Pays Bigouden
- Randonnée : bonne conduite

30e défi des ports de pêche en Pays Bigouden [voir plus](#)

Ok

- Environnement (27)
- Habitat (2)
- Sport (2)
- Tourisme (17)
- Agenda des manifestations
 - Ateliers - Animations
 - Conseil communautaire
 - Permanences
 - Randonnées

Les itinéraires de randonnée de la CCPBS traversent des propriétés privées, des espaces naturels sensibles et protégés, il est donc nécessaire de respecter quelques règles de bonne conduite pour pérenniser ces chemins qui vous permettent de découvrir le patrimoine du Pays Bigouden Sud.

Les chemins privés

La continuité des itinéraires n'est possible que grâce à l'autorisation accordée par les propriétaires des terrains traversés. Cette bienveillance permet à chacun d'entre nous de randonner sereinement sur des parcours sécurisés et permettant d'aller à la découverte de notre patrimoine. Cependant, cet accord est révoquant à tout moment et sans motif. Sans l'autorisation des propriétaires privés, les sentiers seraient obligatoirement tracés sur le domaine public - bien souvent les routes - et présenteraient un intérêt moindre en terme de paysage et de sécurité.

Les règles de bonnes conduites

Afin de pérenniser les itinéraires et l'accord des propriétaires, il est donc indispensable de respecter des règles de bonne conduite issues des chartes du randonneur des fédérations. C'est aussi le meilleur moyen de montrer sa gratitude aux propriétaires qui ouvrent leur terrain.

Voici quelques recommandations et conseils aux promeneurs :


- Respecter les propriétés privées,
- Rester sur les chemins et sentiers balisés,
- Respecter le travail des agriculteurs
- Faire attention aux cultures et aux animaux d'élevage : refermer les barrières et les clôtures derrière vous
- Rester discret et courtois avec les autres usagers ou les riverains,
- Partagez l'espace avec les autres activités sportives,
- Etre prudent en période de chasse : respecter les zones de chasse et tenir compte des consignes des chasseurs
- Respecter les règles des espaces protégés,
- Découvrir la flore sans la piétiner ni la cueillir,
- Ne laisser aucune trace de son passage et récupérer ses déchets,
- Gardez en laisse son animal de compagnie,
- Ne pas faire de feu,
- Respecter les équipements d'accueil, de signalisation et de balisage.

 Le musée de la préhistoire est ouvert et vous attend

DERNIERS ARTICLES

 Information - Coronavirus Covid-19

 Gestion des déchets pendant la crise du Covid-19

 Frelon asiatique : report de l'opération de destruction des nids

 Information Covid 19 - Modes de garde

 Aquasud en fermeture technique

Recommandations complémentaires pour les cyclistes et/ou les vététistes

- Le chemin côtier dit sentier du littoral ou sentier des douaniers, n'est pas autorisé à la pratique d'activités autres que piétonnières (art. L.160-6 du Code de l'urbanisme). Il est donc exclusivement réservé aux piétons.
- Dépasser ou croiser avec précaution et courtoisie les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.
Le principal impact du VTT est l'érosion des sols provoquée par les passages répétés :
- Évitez les dérapages et/ou freinages intempestifs et les coupes virages,
- Maîtriser sa vitesse en toutes circonstances,
- Ne pas prendre de risques inconsidérés

La randonnée, c'est :

- l'un des sports préférés des français : 37 % le pratiquent soit 18 millions ;
- une activité gratuite qui lutte contre l'isolement et la sédentarisation, bénéfique à plusieurs niveaux pour la santé ;
- un moteur du développement touristique : la randonnée est la première motivation citée par les vacanciers potentiels dans notre région.

Categorie(s): [Tourisme](#)

Mot-clef(s): [bonne conduite](#) / [charte](#) / [randonnées](#)

Partager:



CCPBS

Projets

Actualité

Services

Tourisme

Pays bigouden Sud

J.O 2024

Toute l'actualité

Développement économique

Webcams

Conseil communautaire

Programme local de l'habitat

Agenda des manifestations

Action sociale – Emploi

Cartes

Guichet des services

Lettre d'information, newsletter

Petite enfance / jeunesse

Description du territoire

Budget

Photothèque

Schéma touristique

Marchés publics

**Communauté de Communes du Pays
Bigouden Sud**

17 Rue Raymonde Folgoas Guillou
29120 Pont-l'Abbé
France

Tél. : +33 (0)2 98 87 14 42

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de
14 h à 17 h,
le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à
16 h.

Services
communautaires

Structures
intercommunales

Publications
communautaires

Vidéos

Déplacements –
Transports

Habitat – Logement

Développement
touristique

Gestion des déchets

Eau

Assainissement

Environnement

Gestion des espaces
naturels

Équipements sportifs

Office de tourisme
communautaire

Musée de la Préhistoire
Finistérienne

Balades « nature » avec
Steven

[Accueil](#) [Nous contacter](#) [Mentions légales](#) [Recrutement](#) [Connexion](#) [Haut de page](#)

© 2020 Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

